

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

**N° CP-2024-10-15-4**

**N° applicatif 11354**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

#### **Direction**

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

#### **Service consulté**

Direction Europe et Transfrontalier

### **CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'AIDE FEADER POUR DES OPERATIONS CYCLABLES DEPARTEMENTALES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer les deux conventions d'attribution d'aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relatives à deux opérations d'itinéraires cyclables, au titre d'une mesure dédiée au développement et à la promotion du tourisme rural.

Dans le cadre du plan de relance européen, des fonds supplémentaires ont abondé le Programme de Développement Rural (PDR) Alsace 2014/2020 et un délai supplémentaire de 2 ans pour la réalisation du programme a été octroyé. Ainsi, la programmation du PDR 2014/2022 se clôture à la fin 2024, les derniers projets devant être conventionnés avant le 31 décembre 2024.

Le PDR Alsace comprend une mesure dédiée au développement et à la promotion du tourisme rural. Dans ce cadre, des projets d'infrastructures dédiées à la pratique du vélo peuvent prétendre à un financement au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER.

Au regard des critères de sélection applicables, les opérations suivantes peuvent bénéficier d'une aide européenne, et seront proposées à la programmation :

- Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Grentzingen (Commune Nouvelle d'Illtal) et la Commune de Waldighoffen,
- Aménagement de l'itinéraire cyclable VV n°14 – Section entre Pfetterhouse et la frontière Suisse.

Les démarches liées à la sollicitation du fonds FEADER pour ces opérations s'étalent sur plusieurs années :

- Les courriers d'intentions correspondants avaient été transmis à la Région Grand Est, autorité de gestion des fonds européens, en 2016 pour le dossier d'IC entre Grentzingen et Waldighoffen, et courant 2020 pour le dossier de l'itinéraire cyclable Pfetterhouse, qui se trouvait en liste d'attente pour une éventuelle instruction.
- A la fin de l'année 2022, les services instructeurs FEADER de la Région Grand Est nous ont invité à déposer des dossiers de demande de subvention pour ces deux opérations, ayant reçu une enveloppe supplémentaire issue du plan de relance européen. Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés.
- L'instruction des dossiers par les services de la Région s'achève.
- L'engagement de la Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds FEADER, doit se concrétiser par la conclusion d'une convention spécifique pour chacune des deux opérations, portant engagements réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région, ces conventions sont à signer avant le 31 décembre 2024.

Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions spécifiques à conclure avec la Région pour le financement de ces opérations dont les plans de financement prévisionnels sont finalisés, et pour la mobilisation des fonds FEADER suivants :

- 120 715,37 € pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Grentzingen (Commune Nouvelle d'Illtal) et la Commune de Waldighoffen (pour un montant réalisé de 494 800 € TTC),
- 135 117,90 € pour l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable VV n°14 – Section entre Pfetterhouse et la frontière Suisse (pour un montant réalisé de 452 400 € TTC).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les conventions, jointes en annexe au présent rapport, fixant les conditions de versement et d'utilisation des subventions FEADER attribuées à la Collectivité européenne d'Alsace par la Région Grand Est au titre des opérations :
  - D'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Grentzingen (Commune Nouvelle d'Illtal) et la Commune de Waldighoffen, pour un montant maximum 120 715,37 €,
  - D'aménagement de l'itinéraire cyclable VV n°14 – Section entre Pfetterhouse et la frontière Suisse, pour un montant maximum de 135 117,90 €.
- De m'autoriser à signer ces deux conventions, ainsi que tout autre document nécessaire à la perception des subventions communautaires y afférentes (demandes de paiement),
- D'imputer les recettes correspondantes selon les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i>                                                                                | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i>      | <i>Montant</i>      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------------------|---------------------|
| Itinéraire cyclable entre Grentzingen (Commune nouvelle d'Ilftal) et la Commune de Waldighoffen |                  |                  |                |                                 |                     |
| <i>P079</i>                                                                                     | <i>O002</i>      | <i>P079E04</i>   | <i>T10</i>     | <i>(2061) 458246-458246-843</i> | <i>120 715,37 €</i> |
| Itinéraire cyclable VV n°14 – Section entre Pfetterhouse et la frontière Suisse                 |                  |                  |                |                                 |                     |
| <i>P079</i>                                                                                     | <i>O002</i>      | <i>P079E04</i>   | <i>T08</i>     | <i>(3402) 458297-458297-01</i>  | <i>135 117,90 €</i> |
| <i>TOTAL</i>                                                                                    |                  |                  |                |                                 | <i>255 833,27 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.